

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu la décision n° 2017-005 du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Yamina CHIKH en qualité de chargée de mission liaison lycées-université,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Yamina CHIKH, PRCE, Chargée de mission liaison lycées-université, pour signer, au nom du Président de l'université et dans la limite de ses attributions fixées par l'article 2 de la décision n° 2017-005, la correspondance.

Article 2 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 23 novembre 2017. Il abroge et remplace l'article 3 de l'arrêté n° 2016-175 du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 23 novembre 2017, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

La délégataire ;
Yamina CHIKH

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Intéressée, Service Juridique (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mis en ligne le 05/02/18